

# Informations concernant les fiches d'assiduité

Quotidiennement, la RSGE (responsable de services de garde éducatif) doit compléter une fiche d'assiduité pour chacun des enfants inscrits à son service de garde. À la fin de chaque période de prestation (comportant 2 semaines), elle doit la faire signer par un des parents de l'enfant et la retourner au bureau coordonnateur, qui lui, se base sur cette fiche pour calculer et rétribuer les subventions dues aux RSGE.

## Il est important que le parent qui signe la fiche:

- vérifie l'exactitude des informations inscrites sur ce document ;
- refuse d'apposer sa signature sur une fiche dont les informations sont erronées ;
- refuse de signer une fiche dont les fréquentations ont été inscrites à l'avance ;
- refuse de signer une fiche vierge ;
- refuse qu'une RSGE signe à sa place.

Lorsque qu'une présence (P) ou une absence (A) est indiquée sur la fiche d'assiduité:

- Le parent doit versé 9,35\$ à la RSGE
- La RSGE reçoit 43,88\$ de subvention gouvernemental minimalement

Lorsqu'un férié (AD), fermeture obligatoire (AN) ou fermeture (F) est inscrit :

- Le parent doit vérifier dans son entente si ce jour est payable à la RSGE
- La RSGE ne reçoit pas de subvention gouvernementale

Merci de votre collaboration!!



Famille Québec		Fiche d'assiduité	
Les fiches d'assiduité doivent être transmises à votre bureau coordonnateur toutes les deux semaines.			
<input type="text"/> Nom du bureau coordonnateur : <input type="text"/> Nom de l'enfant : <input type="text"/> Nom du parent : <input type="text"/> Nom de la RSGE : <input type="text"/> Date de fin de fréquentation :			
Légende			
Ouverture du service de garde		Fermeture du service de garde	
P :	Présence 1 jour	P ½ :	Présence ½ jour
A :	Absence 1 jour	A ½ :	Absence ½ jour
R :	Enfant remplaçant 1 jour	R ½ :	Enfant remplaçant ½ jour
F :	1 jour de fermeture non subventionné	F ½ :	1/2 jour de fermeture non subventionné
AN :	1/2 jour de fermeture non subventionnée	FN :	1/2 jour de fermeture non subventionnée
AD :	1 journée non déterminée APSS	AO :	1 journée pré-déterminée APSS
L :	1 jour de libération pour activités associatives	S :	1 jour de suspension pour enquête effectuée par le Directeur de la protection de la jeunesse ou de suspension immédiate en vertu de l'article 77.1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGE)
SN :	1/2 jour de suspension pour enquête effectuée par le Directeur de la protection de la jeunesse ou de suspension immédiate en vertu de l'article 77.1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGE)		
Semaine débutant le _____ Lundi _____ Mardi _____ Mercredi _____ Jeudi _____ Vendredi _____ Samedi _____ Dimanche _____			
Confirmation du paiement de la contribution réduite			
Semaine débutant le _____	Date du paiement _____	Montant payé _____	Solde à payer _____
J'atteste que les renseignements inscrits sur cette fiche d'assiduité correspondent à la présence réelle de cet enfant et aux contributions réduites perçues et à percevoir.			
Signature de la RSGE : _____		Date : _____	
J'atteste que les renseignements inscrits sur cette fiche d'assiduité correspondent à la présence réelle de mon enfant et aux contributions réduites payées et à payer.			
Signature du parent : _____		Date : _____	
Ministère de la Famille PO-2019-006-02025 Page 1 de 1			